

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 05 Mars 2025**

Nbre conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 13

L'an deux mille vingt cinq, le 05 mars à 19h30, à la Mairie, le Conseil Municipal de LAUTENBACH-ZELL/SENGERN s'est réuni en séance ordinaire après convocation légale du 27 février 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FISCHER, Maire.

Présents :

Noël ARNOLD, Matthieu BOECKLER, Christophe EHRHART, Véronique TSCHAN, Kévin HAMMERER, Jean-Marc HERR, Bernard HERRGOTT, Delphine HOEFFERLIN, Richard KARMEN, Nicole SCHUMACHER, Bénédicte STEICHEN et Morgane HALLER.

Absent excusé : Pascal SCHMITT

Absent non excusé : -/-

Ont donné procuration : -/-

Ordre du jour :

- 1° Désignation du secrétaire de séance
- 2° Approbation du PV du 25 novembre 2024
- 3° Protection sociale complémentaire - Mandatement du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance.
- 4° Rémunération des agents de la campagne 2025 du recensement
- 5° ONF : programme des travaux forestiers 2025 et état d'assiette 2026
- 6° Tarifs bois
- 7° Projet d'aménagement de la forêt communale 2026-2045
- 8° Divers

1° Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire propose, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner Matthieu BOECKLER, Adjoint au Maire, en qualité de secrétaire de séance, assisté d'Évelyne WERMELINGER, secrétaire générale de mairie. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Matthieu BOECKLER, Adjoint au Maire, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal, assisté d'Evelyne WERMELINGER, Secrétaire de Mairie.

2° Approbation du PV du 25 novembre 2024

M. le Maire demande à l'assemblée si des modifications sont à apporter au compte-rendu. Aucune observation n'est formulée. Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 25 novembre 2024.

3° Protection sociale complémentaire - Mandatement du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1er janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1er janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité/l'établissement conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Mandate le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- S'engage à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- Prend acte que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou le Conseil municipal.
- Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

4° Rémunération des agents de la campagne 2025 du recensement

- Vu la délibération du 27 juin 2024 nommant Mmes Marie PARMENTIER et Fabienne HAMMERER en qualité d'agents recenseurs ;
- Vu la dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 1811,- euros qui sera versée par l'INSEE à la commune le 1^{er} semestre 2025, en compensation de sa contribution aux opérations du recensement de la population ;
- Considérant qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe la rémunération des agents recenseurs comme suit : montant forfaitaire de 905,50 € par agent
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2025, article 64111.

Le Conseil municipal remercie les agents recenseurs pour la qualité du travail fourni, en dépit des conditions météorologiques difficiles et nonobstant le fait que l'accueil de la population ne fut pas toujours des plus chaleureux.

5° ONF : programme des travaux forestiers 2025 et état d'assiette 2026

Le plan des travaux d'exploitation, le programme des travaux patrimoniaux 2025 et le programme des coupes à marteler sont approuvés à l'unanimité.

Christophe Ehrhart souhaite comprendre le comportement du garde forestier de l'ONF, au court de la récente Commission Communale Consultative de Chasse. Morgane Haller confirme que de nombreuses personnes ont été choquées par le manque de politesse du garde chasse. Mr le Maire confirme que ce comportement n'était pas digne d'un représentant de l'état, mais que nous ne pouvons hélas rien faire face aux sautes d'humeur des gens

6° Tarifs bois

M. le Maire propose les tarifs suivants pour la vente de bois 2025 :

- bois de chauffage hêtre (stère) 77 € TTC
- bois bill m3 (grume) 46 € TTC
- bois sur pied 11 € TTC

Le Conseil Municipal, après en voir débattu, décide à l'unanimité de fixer les tarifs bois comme suit :

- bois de chauffage hêtre (stère) 84 € TTC

- bois bill m3 (grume) 50 € TTC
- bois sur pied 12 € TTC

7° Projet d'aménagement de la forêt communale 2026-2045

Le Maire indique que le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions des articles L124-1.1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5.2, D214-15 et D214-16, L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ; L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement.
- La définition des objectifs assignés à cette forêt.
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable au projet d'aménagement proposé,
- Donne mandat à l'Office National des Forêts pour demander, en son nom, l'application des dispositions des articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000

8° Divers

Kévin Hammerer souhaite savoir ce qui est ressorti de la récente réunion de sécurité à l'école communale Maurice Arnold. Mr le Maire répond que les travaux effectués ces dernières années sont conformes et que globalement nous répondons aux normes de sécurité en vigueur. Des petits travaux et aménagements sont encore à prévoir, et il nous faudra faire venir le SDIS pour valider l'ensemble des aménagements de sécurité. Delphine Hoefflerlin souhaite savoir si les plans d'évacuations sont toujours bons, M. le Maire répond que oui et précise qu'avant de poursuivre dans les travaux, il nous faudra avant tout faire venir un préventionniste du SDIS.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, M. le Maire lève la séance à 20h52.

Ordre du jour :

- 1° Désignation du secrétaire de séance
- 2° Approbation du PV du 25 novembre 2024
- 3° Protection sociale complémentaire - Mandatement du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance.
- 4° Rémunération des agents de la campagne 2025 du recensement
- 5° ONF : programme des travaux forestiers 2025 et état d'assiette 2026
- 6° Tarifs bois
- 7° Projet d'aménagement de la forêt communale 2026-2045
- 8° Divers

Le Maire
Jean-Jacques FISCHER

Secrétaire de séance
Matthieu BOECKLER